

## ÉTAPES D'UNE RÉCLAMATION



### 1. DÉCOUVERTE

Le **propriétaire**, s'il pense qu'un animal a été tué ou blessé par un prédateur et s'il dispose de preuves suffisantes à cet effet, informe la municipalité de sa découverte dans les 48 heures qui suivent celle-ci.



### 2. NOTIFICATION

La **municipalité** doit immédiatement en informer l'enquêteur.



### 3. ENQUÊTE ET DOCUMENTATION

L'**enquêteur** doit effectuer une enquête approfondie dans les 72 heures suivant la notification. Ce faisant, il doit recueillir les preuves suffisantes à l'aide de photographies détaillées en couleurs et du formulaire de demande.



### 4. ENVOI

L'**enquêteur** doit envoyer la demande remplie à la municipalité dans les 7 jours ouvrables qui suivent l'enquête. Le propriétaire peut aussi envoyer à la municipalité des preuves supplémentaires pertinentes (p. ex. documents d'inscription ou photos) dans les 7 jours ouvrables qui suivent l'enquête effectuée sur le site.



### 5. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

La **municipalité** doit envoyer au MAAARO la demande remplie accompagnée de toute preuve supplémentaire fournie par le propriétaire et ce, dans les 7 jours ouvrables suivant l'enquête effectuée sur le site.



### 6. ÉVALUATION ET ÉTABLISSEMENT DU DÉDOMMAGEMENT

Le **MAAARO** vérifiera que la demande est complète et admissible. Il accordera une compensation et informera le propriétaire de sa décision dans les 30 jours ouvrables après l'envoi de la demande.



### 7. ACCEPTATION OU APPEL

Le **propriétaire** a un délai de 20 jours ouvrables pour faire appel de la réponse donnée à sa demande.



### 8. VERSEMENT

Si le propriétaire ne fait pas appel dans les 20 jours ouvrables suivant la lettre d'avis l'informant de la décision, le **MAAARO** informera la municipalité qu'elle doit effectuer le versement au propriétaire sans délai.



### 9. REMBOURSEMENT

Le **MAAARO** remboursera à la municipalité le montant indiqué dans la lettre d'avis. Les municipalités recevront des dédommagements supplémentaires à l'égard des coûts administratifs liés au programme.

Pour plus d'information sur le Programme ontarien d'indemnisation des dommages causés par la faune, voir :

[ontario.ca/predation](https://ontario.ca/predation)